



VILLE DE DIJON
Centre Communal d'Action Sociale

CONTRAT D'ENGAGEMENT RECIPROQUE
EPARGNE BONIFIEE
POUR UN DEPART EN VACANCES

entre

le CCAS de DIJON

et

M. Mme. :

REGLEMENT

1) Principes :

- L'épargne est volontaire et destinée à financer en partie un projet vacances avec un départ en toute autonomie. Cet effort financier est valorisé par une bonification restituée sous forme de chèques vacances délivrés par l'ANCV.
- L'épargne est mensuelle et la durée est de 4 mois minimum. La somme épargnée est définie après une étude des ressources de la famille et du coût du projet vacances.
- Un reçu sera délivré par le centre social à chaque versement.
- Plusieurs aides financières cumulables pourront venir en complément de cette épargne :
 - Le CCAS avec une aide fixe de 25 € par personne par séjour.
 - VACAF (Dispositif de la Caisse d'Allocations familiales) attribuant une participation variable selon le quotient familial.
 - APV (Aide aux projets vacances de l'ANCV) déterminée par le prix global du séjour (hébergement, transport...).
- L'épargne est versée à la Trésorerie Municipale via le centre social et restituée au moment du départ en vacances.

2) Critères d'accès au dispositif d'épargne bonifiée

Ce dispositif est destiné aux Dijonnais, familles ou personnes seules de plus de 25 ans, répondant aux conditions :

- Ne jamais être parti en vacances ou pas depuis de nombreuses années.
- Construire, avec la conseillère en économie sociale et familiale du centre social, un projet vacances, avec un départ en autonomie. Le séjour doit être d'un minimum de quatre nuitées et d'un maximum de quatorze nuitées, son coût ne doit pas dépasser 85 € par jour et par personne.
- Signer le contrat d'engagement réciproque qui oblige la famille ou la personne, à respecter les conditions arrêtées d'un commun accord avec la CESF (Conseillère en Économie Sociale et Familiale).
- Être éligible à la bonification par l'ANCV ; le plafond de ressources doit correspondre à un quotient familial inférieur ou égal à 900 € ou au revenu fiscal de référence, comme suit :

Nombre de parts fiscales	RFR plafond QF 900
1 PF	19 400
1,5 PF	24 300
2 PF	29 160
2,5 PF	34 020
3 PF	38 880
3,5 PF	43 740
4 PF	48 600
4,5 PF	53 460
5 PF	58 320
par ½ part supplémentaire	4 860

Tableau d'équivalence Revenu Fiscal de Référence (RFR) / quotient familial inférieur ou égal à 900 €

3) Bonification

En fonction du quotient familial du bénéficiaire, la bonification s'appliquera selon le pourcentage suivant :

QF (Quotient CAF Janvier 2015)	Bonification
900 à 801 €	80%
800 à 701 €	
700 à 451 €	90%
450 à 301 €	
300 à 151 €	100%
< à 150 €	

4) Clauses particulières

- L'épargne sera restituée en chèque ou en espèces et la bonification en chèques vacances ANCV, à la famille ou à la personne, environ une semaine avant le départ.
- Ce dispositif ne peut pas être utilisé pour les séjours enfants et les vacances à l'étranger.
- Si une partie de l'épargne doit être retirée pour le versement d'arrhes ou la réservation d'un transport avant le terme de l'épargne, la somme utilisée sera prise en compte pour le calcul de la bonification, sur présentation d'un justificatif auprès de CESF.
- Pour chaque chèque vacances utilisé, une facture devra justifier de l'utilisation, celle ci devra être restituée au retour du séjour à la CESF pour transmission à l'ANCV.
- Les chèques vacances non utilisés devront être rendus au retour du séjour à la CESF pour transmission à l'ANCV.
- Si le projet vacances est abandonné, la trésorerie remboursera à la famille ou à la personne, la totalité des mensualités épargnées. Dans ce cas, la famille ou la personne ne pourra prétendre à aucune bonification.

ENGAGEMENT FINANCIER RECIPROQUE

Cet engagement est conclu entre :

le centre social

et

M. Mme. Mlle :

Adresse :

.....

.....

Téléphone fixe : Téléphone Mobile :

Adresse mail :

Composition de la famille :

Informations complémentaires :

Montant et durée pouvant être supportés financièrement après étude du budget familial ou de la personne :

- Quotient familial (selon tableau ci-dessus) : €
- Taux de bonification : €
- Montant de l'épargne mensuelle : €
- Durée de l'épargne (4 mois minimum) :
- Montant de la bonification : €
- Premier versement le : / /
- Dernier versement le : / /

Les aides de la CAF (VACAF) et les aides aux projets vacances (APV) sont cumulables, ces sommes seront déterminées au moment de la concrétisation du séjour et feront l'objet d'un autre dossier.

Je, soussigné(e), certifie avoir pris connaissance du règlement relatif à l'épargne bonifiée et m'engage à verser chaque mois les sommes mentionnées ci-dessus et à ne prétendre à aucune bonification en cas de rupture de mon engagement.

Fait à DIJON, le

le Président du CCAS
ou son représentant légal,

le souscripteur,

La CESF du centre social,

Contrat d'engagement réciproque rédigé en 3 exemplaires :

- 1 exemplaire pour le souscripteur
- 1 exemplaire pour le CCAS
- 1 exemplaire pour le Centre social